

Préavis No 3 / 2006**Toilettage des statuts ARO 2000****1. Préambule**

Après 6 ans de fonctionnement sous la forme d'association de communes, les statuts de l'ARO doivent être réactualisés, en particulier en raison de la démission de 5 communes.

Le Comité de Direction vous propose aujourd'hui un toilettage des statuts qui permette à ces derniers d'être présentables lors de discussions avec d'autres communes. Ce toilettage touche 3 articles dont la modification est de la compétence du Conseil Intercommunal.

Suite au nouveau découpage territorial et la formation du district Lavaux-Oron, l'ARO cherchera à élargir ses collaborations avec les communes voisines, en particulier du district de Lavaux. Rappelons que le Conseil Intercommunal décide de l'admission de nouvelles communes.

Une fois l'ARO dans son "nouveau costume", il sera nécessaire de revoir les statuts en profondeur.

Selon l'art. 126 de la loi sur les communes, la modification des art. 5, 6, 10, 16, 19 et 30 des statuts de l'ARO devront impérativement passer devant les législatifs des communes membres. Cette 2^{ème} phase de révision des statuts de l'ARO devrait pouvoir s'envisager dans le courant de 2008.

2. Modifications proposées**Article 4 - membres**

Supprimer le nom des communes démissionnaires.

Radier La Rogivue, commune qui a fusionné avec Maracon.

Pour 2007 l'ARO regroupera 16 communes.

Article 24 – lettre g. – Compétences du Comité de Direction

La loi sur le Développement Régional (LDR) est devenue Loi sur le Développement Economique Régional (LDER) comme à son origine.

Proposition de remplacer LDR par LDER et compléter avec FISARO. Soit :

g) décider de la répartition et de l'attribution des crédits LDER et du fonds FISARO

Article 25 – 2^{ème} alinéa – Commission de gestion

Il est proposé d'adapter cet article à la nouvelle législature d'une durée de 5 ans.

Relevons qu'en cours de législature, la commission devrait s'adapter à d'éventuels changements au sein du Comité de Direction pour répondre aux exigences du 1^{er} alinéa de l'article 25.

Proposition : suppression du 2^{ème} alinéa et remplacement par "Elle est nommée par le Conseil Intercommunal pour la durée de la législature. Ces membres sont rééligibles pour une 2^{ème} législature".

3. Proposition finale

Le Comité de Direction propose au Conseil Intercommunal :

d'accepter ces 3 modifications des statuts ARO telles que présentées ci-dessus.

Le président :
Jean-Claude Serex

Le secrétaire général :
R. Dapples

Oron-la-Ville, le 25 octobre 2006 RD/dam

Association Région Oron - Case postale 63 - 1610 Oron-la-Ville

Tél. 021/907.63.32 - fax 021/907.63.40

Mail: info@region-oron.ch - Site Internet: www.region-oron.ch